



CCCPS / 2022 / DE139
1.3 Conventions de mandat

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

Avenant n°3 : convention d'objectifs et de moyens - MJC Centre Social Nini Chaize

I. Rappel du contexte

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022 conclu entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS), la MJC Centre Social Nini Chaize (MJC) s'est vu confier la gestion d'une partie des actions « enfance et jeunesse » du territoire par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention conclue entre la CCCPS et la MJC fixe les engagements des deux parties et a pris effet le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022.

La convention d'objectifs et de moyens doit être retravaillée dans son intégralité. Ce travail est actuellement en cours entre les services de la CCCPS et la MJC.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Afin d'avoir le temps nécessaire à la réalisation de cette convention et en attendant le vote du budget et de connaître l'attribution de la subvention allouée à la MJC pour l'année 2023, il est proposé de conclure un avenant.

Cet avenant prévoit :

- une prolongation de la convention d'objectifs et de moyens jusqu'au 31 mars 2023.
- Le versement d'une subvention de 48 353.25 € à la MJC afin qu'elle continue d'avoir les moyens de réaliser ses objectifs et qu'elle ne rencontre pas de difficulté de trésorerie entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mars 2023. Il est convenu que cet acompte viendra en déduction de la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2023 et qui sera déterminée dans le courant du mois de mars, lors du vote du budget.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyen.

III. Visas

VU la délibération DE2019091 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la CCCPS et la MJC - Centre Social Nini Chaize,

VU la Convention d'objectifs et de moyens liant la MJC - Centre Social Nini Chaize et la CCCPS ayant pris effet le 1^{er} juillet 2019,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens avec la MJC et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : Avenant n°3 à la convention d'objectif et de moyens liant la MJC Nini Chaize et la CCCPS

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

